

COMMUNE DE GUITRANCOURT
REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE
APPLICABLE DU 03/09/2018 au 05/07/2019

Fonctionnement de la cantine

La cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors jours fériés et vacances scolaires).

Les repas sont commandés à l'avance en fonction de vos prévisions et ce pour le mois entier.

Si vous désirez que votre enfant mange à la cantine, il faut, à date fixée :

- Remplir le planning de restauration et le remettre au secrétariat de la mairie ou à la garderie dûment signé; repas à 4,10 €.
- Les factures de cantine et de la garderie vous sont remis ou envoyer entre le 1^{er} et le 5 du mois après service fait.
- Toute modification dans le planning de cantine doit être enregistrée 48h à l'avance.

Fonctionnement de la garderie

La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors jours fériés et vacances scolaires).

Horaires : le matin de 7 h 30 à 9 heures et le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30

Si vous désirez que votre enfant puisse être gardé, il faut, à date fixée :

- Remplir le planning de garderie et le remettre au secrétariat de la mairie ou à la garderie les tarifs sont les suivants : 1.50 € le matin et 2.00 € le soir.
- Nous rappelons aux parents que dans la période d'ouverture de la garderie, les enfants peuvent effectuer leurs devoirs, sans que ce soit une obligation. **Aucune aide aux devoirs n'est possible.**

Si votre enfant est en maternelle et qu'il n'est pas inscrit à la garderie, dès 16h40 il sera dirigé vers la garderie et il vous sera alors facturé le tarif en vigueur pour l'année 2018/2019

Règles à respecter

- Les inscriptions de repas et de garderies ne seront remboursés qu'au bout de 4 jours d'absence consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.
- Toute commande de repas, non reçue 48h à l'avance, ne sera pas prise en compte,
- Vous devez donner à votre enfant une serviette de table, celle-ci doit être changée chaque semaine.
- La cantine est un lieu de restauration, une tenue correcte est exigée, aucun chahut ne sera toléré.
- En cas de comportement « gênant », une croix sera attribuée à votre enfant, au bout de trois croix, vous serez convoqués en mairie avec votre enfant. A la deuxième convocation, il sera exclu de la cantine pour une durée de 5 jours, et à la troisième, il sera exclu définitivement.

➤ **Les plannings doivent être rendus impérativement avant le Vendredi 17 août.**

Signature :